

Destinataires :	Médecins et IPS du CCSMTL Directions cliniques
Expéditeurs :	Docteur Daniel Murphy, directeur médical et des services professionnels Chantal Coderre, coordonnatrice administrative du Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)
Date :	18 décembre 2024
Objet :	Objection de conscience relative à une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM)

Dans le cadre de l'application de la Loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV), nous souhaitons vous rappeler les principes et les obligations relatifs à l'exercice de l'objection de conscience.

Droit à l'objection de conscience

Aucun professionnel de la santé ou des services sociaux ne peut ignorer une demande contemporaine ou anticipée d'aide médicale à mourir. En raison de ses valeurs personnelles, un médecin/IPS peut toutefois refuser de participer au processus d'aide médicale à mourir. Tout autre professionnel de la santé ou des services sociaux peut aussi refuser de participer à ce processus pour les mêmes raisons.

Obligations légales et professionnelles

Il est important de noter que, tout comme pour les demandes contemporaines d'AMM, le médecin/IPS :

- Fait les suivis nécessaires pour trouver un collègue qui accepte de traiter la demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM);
- Continue de prodiguer à l'utilisateur les soins interdisciplinaires requis par son état de santé;
- Doit s'abstenir de faire part de ses convictions à l'utilisateur, et ce, conformément à la mission de l'établissement et au droit de l'utilisateur de recevoir les services adéquats, et ce, en étant traité avec compréhension.

Procédures à suivre

Pour garantir la continuité des soins prodigués à l'utilisateur dans un contexte d'objection de conscience relative à une DAAMM, nous vous prions de respecter les mêmes procédures existantes pour l'objection de conscience relative à une demande contemporaine d'AMM :

- [PR-4200-012](#) Procédure à l'intention d'un médecin/IPS souhaitant se prévaloir de son droit d'objection de conscience relativement à une demande d'aide médicale à mourir (AMM)

- [PR-4200-022](#) Procédure à l'intention d'un professionnel souhaitant se prévaloir de son droit à l'objection de conscience relativement à une demande d'aide médicale à mourir (AMM)

Ressources et soutien

Différents outils concernant les DAAMM sont disponibles sur la page extranet [SPFV/Aide médicale à mourir/Demande anticipée d'aide médicale à mourir \(DAAMM\)](#) et sur le site Web [CCSMTLPRO](#).

Pour un soutien à la demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM), n'hésitez pas à écrire à l'adresse courriel : infodaamm.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration dans la contribution à la qualité des soins offerts par notre établissement.